

## Dépistages et tests antigéniques

Comme annoncé par le Président de la République le 12 juillet 2021, la fin de la gratuité générale des tests de dépistage du Covid-19 sera mise en œuvre le vendredi 15 octobre 2021. A compter de cette date, les tests RT-PCR et les tests antigéniques ne seront plus systématiquement pris en charge par l'Assurance maladie comme c'est le cas depuis le début de la crise sanitaire.



Dans les laboratoires et les pharmacies du territoire on peut se faire dépister et faire un test antigénique.

### Quels tests permettront l'obtention d'un passe sanitaire ?

Un résultat de test négatif constituera toujours une preuve utilisable pour l'obtention d'un passe sanitaire.

Les tests RT-PCR et les tests antigéniques continueront à être reconnus, dans la limite actuelle de leur durée de validité de 72h.

En revanche, à compter du 15 octobre, les autotests réalisés sous la supervision d'un professionnel de santé ne seront plus reconnus comme preuve pour le passe sanitaire. Ce dispositif avait en effet été déployé temporairement au cours de l'été, afin d'accompagner l'extension de l'utilisation du passe sanitaire.

Les autotests réalisés sans supervision restent accessibles pour un suivi individuel mais ne donneront toujours pas accès au passe sanitaire.

### Quels seront les cas de prise en charge des tests ?

À partir du 15 octobre 2021, afin de maintenir un accès facilité au dépistage pour les personnes symptomatiques ou contact à risque, continueront à bénéficier d'une prise en charge les personnes :

- ayant un schéma vaccinal complet ou une contre-indication à la vaccination ;
- mineures ;
- identifiées dans le cadre du contact-tracing fait par l'Assurance maladie ;
- concernées par des campagnes de dépistage collectif, organisées par les Agences régionales de santé ou au sein des établissements de l'éducation nationale par exemple ;
- présentant une prescription médicale ;
- ayant un certificat de rétablissement de moins de six mois.

Infos pratiques

### Les centres de dépistage en ville

Saint-Quentin-en-Yvelines compte plusieurs sites de dépistage, parmi lesquels les deux plus importants :

- À Trappes (2, Allée de Saint-Exupéry) les prélèvements se font sans rendez-vous et avec une ordonnance ou sur recommandation de l'Assurance Maladie et de l'ARS du lundi au samedi de 8 h - 14 h.
- À Maurepas (5, Allée du Bois de Nogent) accueille tous les publics sur rendez-vous uniquement, (06 51 73 54 76) sans prescriptions médicales spécifiques. Du lundi au vendredi de 14 h à 18 h.

Documents

[Mon test est négatif que dois-je faire](#)

[Mon test est positif que dois-je faire](#)

[Evolution de la prise en charge des tests de dépistage du COVID à partir du 15 octobre 2021](#)

Liens utiles

[Centre de dépistage Covid-19 en gare de SQY](#)

[Doctolib](#)

[AMELI : Tout ce qu'il faut savoir sur les tests antigéniques du SRAS-CoV-2](#)

[Trouvez le centre de vaccination le plus proche de chez vous dans Les Yvelines](#)